



# COMMISSION FINANCES FISCALITE

## COMPTE RENDU DU 05 MARS 2021

### ELUS REFERENTS :

Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame Sophie MERCHAT, première adjointe au maire de d'Enghien-les-Bains (95)

### SUJET :

## Les modes de calcul des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF)

### OBJECTIFS DE LA SEANCE :

- Donner aux élus une meilleure compréhension des modes de fonctionnement et des modes de calcul des fonds de péréquation au niveau national et pour l'Ile-de-France en particulier.
- Informer sur les évolutions concernant ces fonds au regard des bouleversements de la fiscalité locale.

### CONTEXTE :

- Le **FPIC** est le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**. C'est un fonds de péréquation horizontal entre communes et intercommunalités mis en œuvre en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Sa finalité est de réduire les inégalités des ressources entre communes et intercommunalités au regard des dépenses auxquelles elles doivent faire face. Le FPIC permet donc de prélever des ressources fiscales à des communes et des intercommunalités pour les reverser à d'autres communes et intercommunalités moins favorisées.
- Le **FSRIF** est le **Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France**. Ce système de péréquation horizontale également a été créé en 1991 pour aider les communes d'Ile-de-France avec des charges plus importantes et des recettes moindres du fait des besoins sociaux de leurs populations.
- Les réformes de la fiscalité ainsi que les réformes territoriales ont complexifié ces systèmes de péréquation horizontale qui sont de plus en plus difficile à prédire dans un contexte où la fiscalité locale est globalement bouleversée. Il convient donc de mieux connaître leurs fonctionnements, en particulier pour les nouveaux élus mais également pour les autres, pour évaluer les impacts sur le budget de sa commune en complément des autres composantes de la fiscalité locale.

# COMMISSION FINANCES FISCALITE

## COMPTE RENDU DU 05 MARS 2021

### LES INTERVENANTS :

- **Nicolas Laroche**, Chargé de mission à l'Observatoire des Finances et de la Gestion publiques Locales

### POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

**Nicolas LAROCHE** a introduit sa présentation par trois points :

- L'objectif est d'expliquer le fonctionnement de ces fonds avec un équilibre entre clarté et complexité.
- Les chiffres présentés sont ceux l'année 2020, dernière année sur laquelle il y a des données exhaustives sur les deux fonds. Il n'y a pas pour l'année 2020 de modification des règles pour ces deux fonds. Donc ils fonctionnent de la même façon en 2021.
- Beaucoup de points communs entre ces 2 fonds sur la philosophie, mais des petits éléments de détails qui font qu'ils diffèrent.

Le support de présentation étant très complet, vous pouvez vous y référer directement, il vous a été envoyé avec ce compte-rendu et est accessible sur notre site internet.

Ce compte-rendu reprend les réponses aux questions des participants

- **Questions sur le FPIC :**

***Les indicateurs de potentiels ont une référence nationale. La référence nationale pour ces indicateurs est-elle unique ou par strate ?***

→ on présente ici des indicateurs simplifiés avec la logique de l'indicateur mais il peut y avoir des calculs spécifiques selon les ensembles intercommunaux mais pas pour le potentiel financier agrégé où ils sont identiques.

***Comment est calculé le montant global du fond et pourquoi il a augmenté ?***

→ Il est fixé par la loi à 1 milliard. Cet objectif de 1 milliard correspondait environ à 2% des ressources du bloc communal à l'époque et depuis le montant du FPIC est bloqué à ce niveau de 1 milliard.

Depuis 2012, la loi fixe le montant du fonds. En 2021, le fonds s'établit à 1 Md€, soit 15 € par habitant DGF.

| En M€ | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|-------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| FPIC  | 150  | 360  | 570  | 780  | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |

***Y at-t-il un lien entre le FPIC et le FNGIR ?***

→ le FNGIR visait à assurer l'équilibre entre les communes bénéficiaires et celles perdantes de la suppression de la taxe professionnelle. Depuis c'est un mécanisme qui est figé dans le temps. Pas de péréquation mais objectif de neutralité pour la suppression de la taxe professionnelle.

## COMMISSION FINANCES FISCALITE COMPTE RENDU DU 05 MARS 2021

***Les exonérations prévues pour les 250 premières communes de 10 000 habitants ou plus vont-elles disparaître ? avez-vous des infos ?***

→ Non je n'ai pas d'info pour à partir de 2022 car les indicateurs seront revus notamment avec la suppression de la TH et donc les fonctionnements de mécanisme de péréquations feront également certainement objets de modification.

***Pas de dérogation possible face à un héritage du passé ? obligé de régler cette contribution même si en résultat opérationnel on est en déficit ?***

→ Les indicateurs ne captent pas toute la réalité des situations. Vous continuez donc à être concernés. Il est possible toutefois au sein d'un EI de décider d'un mécanisme de répartition entre les communes pour tenir compte de ces spécificités.

- **Questions sur le FSRIF :**

***Nous avons été un certain nombre de communes, dans l'ouest de la région, à avoir été éligibles au FSRIF à partir de 2020 (295k€ en 2020, 590 k€ en 2021 pour ma commune) alors que nous ne l'étions pas précédemment. Y a-t-il eu un changement en 2020 ?***

Non il n'y a pas eu de modification profonde des règles de calcul. Les évolutions individuelles sont liées aux évolutions propres à la collectivité et aux évolutions globales de la région.

***La difficulté est que l'on bascule brutalement de 0 à plusieurs centaines avec une notification au mois de juin de l'exercice concerné (2020).***

Tout à fait, d'où le mécanisme d'abattement de 50% sur la première contribution

***Sur quelle année de déclaration fiscale se base-t-on pour calculer le montant 2021 ?***

*Après vérification suite à la commission auprès de la DGCL :* Le revenu pris en compte dans le calcul des dotations est le dernier revenu fiscal de référence connu. Pour la répartition 2021, le revenu est donc issu du fichier de l'impôt sur le revenu 2019 qui porte sur les revenus 2018 (soit le revenu N-3). Les données utilisées sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/l-impot-sur-le-revenu-par-collectivite-territoriale/#>

***Ce fonds FSRIF est imputé à quel compte ?***

Des comptes qui existent pour la contribution et l'attribution, il s'agit du compte 739222.

***Existe-t-il dans d'autres régions ?***

IDF est la seule région à avoir ce fonds.